

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9100418IPAR15076



VERDE-BIO SRL
Viale Della Vittoria 14/Ba
31044 MONTEBELLUNA (TV)
ITALIE

Paris, le 28 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150210 - VERDE NICOSULFURON AMM n° 2150107

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2150210 Nom commercial : VERDE NICOSULFURON

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150107

Firme détentrice : VERDE-BIO SRL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0367 du 24 avril 2015

Conditions d'emploi

- Le port de gants pendant la phase de mélange/chargement est recommandé.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Ne pas implanter d'autres cultures que du maïs moins de trois semaines après l'application du produit.
- Stocker la préparation à température ambiante.
- Agiter la préparation avant l'utilisation après stockage.

La mise sur le marché du produit VERDE NICOSULFURON doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence NISSHIN.

De plus, la préparation VERDE NICOSULFURON ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 et 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit NISSHIN d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/12/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

VERDE NICOSULFURON

Nom du produit de référence : NISSHIN

Teneur garantie en matière active

40 G/L

Nicosulfuron

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 MAI 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	NISSHIN	008843

Firme détentrice

VERDE-BIO SRL

Firme détentrice du produit de référence :
ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	15555901 - Maïs*Désherbage
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 20 m
<u>Cond. Emp.</u>	
<u>DAR</u>	: Application jusqu'au stade 8 feuilles (BBCH 18)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 MAI 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON